



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

AIDES AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR LA SAISON SPORTIVE 2024-2025

(N°2025-349)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2025-224 de la Commission Permanente en date du 16/06/2025 « Aides aux comités départementaux pour l'exercice 2025 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 3 aides départementales, d'un montant global de 26 840 €, aux 3 bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous, au titre de l'aide aux comités départementaux pour l'exercice 2025 selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Comités	Sollicitation 2025	Aide 2025
Comité départemental basket	27 000 €	17 000 €
Comité départemental éducation physique et gymnastique volontaire	9 000 €	5 840 €
Comité départemental tir à l'arc	4 000 €	4 000 €
	TOTAL	26 840 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), l'avenant financier 2025 à la convention pluriannuelle 2023-2025 relative à l'attribution d'une subvention de 25 000 € pour la mise en œuvre du dispositif Sport Ressources 62, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326C01	65748//93325	Subventions - sport (conventions annuelles)	720 000,00	51 840,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction des sports

AVENANT FINANCIER

2025

Entre le **DEPARTEMENT du Pas-de-Calais**,

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2025, ci-dessous dénommée : « le Département ».

Et le **comité départemental Olympique et Sportif**

d'autre part,

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2025 ;

Vu : Les demandes présentées par l'association ;

Vu : Le budget départemental : Sous-programme C03-326C01 Aide aux comités départementaux ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Montant de l'aide départementale

Conformément à l'article 2 de la convention entre le Département du Pas-de-Calais et le comité départemental olympique et sportif, le présent avenant détaille les engagements financiers du Département pour l'exercice 2025 envers le comité départemental olympique et sportif.

En l'occurrence, pour l'année 2025, le Département alloue au comité départemental olympique et sportif une aide financière de 25 000 € pour les actions suivantes :

- **Déploiement du dispositif Sport Ressources 62 à l'échelle départementale :**
 - Rencontrer et contractualiser avec l'ensemble des EPCI du Pas-de-Calais,
 - Développer une solution de réemploi du matériel sportif,
 - Créer et animer un réseau d'acteurs sur l'ensemble des territoires
 - Proposer des solutions de collectes du matériel (déploiement de box de collectes)
 - Déploiement du dispositif (pilottage, suivi, et évaluation)

Le Comité départemental Olympique et Sportif s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes durant l'année 2025.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Angres, le

Le Président du comité départemental
olympique et sportif

Bruno PIECKOWIAK

À Angres, le

Pour le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais
Le Directeur des sports

Ghislain CARRE

PROJET

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction des sports

CONVENTION PLURIANNUELLE

2023-2025

Entre le **DEPARTEMENT du Pas-de-Calais,**

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03 juillet 2023, ci-dessous dénommée : « le Département ».

Et le comité départemental Olympique et Sportif

d'autre part,

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 03 juillet 2023 ;

Vu : Les demandes présentées par l'association ;

Vu : Le budget départemental : *Sous-programme C03-326C01 Aide aux comités départementaux ;*

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais est engagé, plus que jamais, en faveur du développement du sport au profit de la population du département et en particulier des jeunes. Ainsi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département s'inscrit dans une nouvelle forme de partenariat avec les comités départementaux sportifs. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et des comités d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le Département du Pas-de-Calais et le comité départemental Olympique et Sportif concernant le dispositif Sport Ressources 62.

Le dispositif Sport Ressources 62 a pour objectif de faciliter l'accès au matériel sportif pour tous et à moindre coûts. Il contribue également à développer la pratique sportive notamment pour ceux qui en sont le plus éloignés et dont la reprise d'une activité constitue un réel enjeu de santé publique.

Par ailleurs, ce dispositif permet de limiter la surconsommation et de réduire la production de déchet de ce secteur.

Sport Ressources 62 doit contribuer à l'évolution des comportements des citoyens du Département du Pas-de-Calais au regard des freins lever pour l'accès aux matériels sportifs. L'évolution du nombre de pratiquants doit permettre aux associations sportives du territoire d'augmenter leur nombre d'adhérents et ainsi de continuer leurs missions sociales et d'accessibilité au sport pour tous.

En luttant contre la surconsommation de matériels sportifs, en facilitant le lien entre particuliers et associations par le prêt et le don, tout en levant le frein financier à la pratique, le dispositif répond ainsi aux trois enjeux principaux du développement durable : environnemental, social et économique.

ARTICLE 2 : Participations financières et actions subventionnées

Le Comité est subventionné au titre de la mise en œuvre des actions relatives aux objectifs de la politique sportive départementale et inscrite à son plan de développement.

Afin de remplir les missions qui lui sont dévolues et d'atteindre les objectifs conjointement fixés, le comité départemental Olympique et Sportif bénéficiera d'un soutien financier du Département, sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Le Comité départemental Olympique et Sportif s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes durant l'année 2023:

- **Déploiement du dispositif Sport Ressources 62 à l'échelle départementale :**
 - Prise de contact avec l'ensemble des EPCI du Pas-de-Calais,
 - Mise en relation entre ESS – Sport – QPV pour un déploiement et développement de Sport Ressources 62,
 - Prise de contact avec l'ensemble des recycleries du Pas-de-Calais et renforcer le maillage territorial
 - Prise de contact avec l'ensemble des enseignes mettant en ventes des ASL (Articles de Sport et de Loisirs) dans le cadre de la loi AGECE du 1er janvier 2023.
 - Déploiement du dispositif (pilote, suivi, et évaluation)

Au titre de la réalisation de ces actions, le Département alloue une participation de **25 000 €** au comité départemental olympique et sportif (dépense imputée au sous-programme C03-326C01 Aide aux comités départementaux).

Les engagements pour les exercices 2024 et 2025 seront constatés après le vote du budget primitif de chaque année par la signature d'un avenant financier.

ARTICLE 3 : Période d'application de la Convention

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Obligations et contreparties en matière de communication / Charte graphique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamms, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 5 : Obligations du Comité Départemental Olympique et Sportif

6-1 Le comité départemental Olympique et Sportif s'engage à réaliser ses activités et actions dans les conditions rappelées et/ou définies dans la présente convention, et acceptées par le Département, et à affecter le montant des subventions au financement des actions et des activités retenues.

Plus généralement le comité départemental Olympique et Sportif s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation partielle de l'activité ou de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

6-2 Le comité départemental Olympique et Sportif s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611.4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de

ses activités et actions et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi des subventions (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, etc.).

Le compte-rendu de l'emploi des subventions accordées devra être adressé au Département avant le 31 décembre 2023.

Les documents comptables devront être produits au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 6 : Modalités de versement et de contrôle

Les subventions octroyées par le Département au comité départemental Olympique et Sportif sont subordonnées d'une part à l'inscription des crédits nécessaires au budget, et d'autre part aux délibérations subséquentes d'attribution adoptées par la Commission Permanente du Conseil départemental.

Les subventions accordées par le Département au Comité Départemental Olympique et Sportif, au titre de la présente convention, seront proposées à la signature d'avenants financiers annuels et seront imputées comme suit :

- subvention de fonctionnement : sous-programme 326C01

Le Département procédera au mandatement des sommes notifiées et les virements y afférents seront effectués par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Ouvert au nom du comité départemental Olympique et Sportif dans les écritures de la banque.

Le comité départemental Olympique et Sportif reconnaît être averti que les versements ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B).

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux, sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le comité départemental Olympique et Sportif doit tenir à la disposition des agents du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des activités subventionnées.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, par les agents de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le comité départemental Olympique et Sportif cessait l'activité ou renonçait à l'action, pour laquelle il est subventionné.

Le Président du comité départemental Olympique et Sportif sera entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 9 : Remboursement

Il sera demandé au comité départemental Olympique et Sportif de procéder au remboursement total ou partiel de l'une ou l'autre des subventions départementales, s'il s'avère, après versement, qu'il n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Le remboursement total pourra notamment être exigé s'il est établi l'absence total de comptabilité par le comité départemental Olympique et Sportif, si les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ou s'il est établi que le comité départemental Olympique et Sportif ne valorise par le partenariat du Département.

Le remboursement partiel pourra notamment être exigé dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le comité départemental Olympique et Sportif a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 10 : Voies de recours

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution des présentes ou à l'interprétation de la présente convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires

À Angres, le 10 Juin 2023

Le Président du comité départemental
Olympique et Sportif

Bruno PIECKOWIAK

**Comité Départemental Olympique
et Sportif du Pas de Calais**
Siège Social
Maison des Sports du Pas de Calais
9 Rue Jean Bart - 62143 ANGRES
cdos@sport62.fr
Tél : 03.21.72.67.15
Siret : 392 289 633 00027

À Angres, le 10/07/23

Pour le Président du conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur des sports

Ghislain CARRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°32

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

AIDES AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR LA SAISON SPORTIVE 2024-2025

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a conforté le partenariat avec les comités départementaux sportifs. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et des comités d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre.

Dans ce cadre, la priorité a été donnée au soutien :

- à l'emploi sportif sur des fonctions de conseil, d'accompagnement de développement auprès des clubs ;
- aux initiatives propres au développement de la citoyenneté ;
- aux actions visant la structuration des clubs ;
- aux actions favorisant l'accessibilité à tous des pratiques sportives.

3 comités départementaux supplémentaires ont sollicité auprès du Département une aide au titre du partenariat pour l'année 2025. Pour mémoire, 47 comités départementaux ont déjà été accompagnés par le Département, pour l'année 2025, à hauteur de 829 695 € lors de la Commission Permanente du 16 juin 2025.

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau synthétique reprenant pour chacun de ces comités départementaux les propositions de subventions.

Comités	Sollicitation 2025	Proposition 2025
comité départemental basket	27 000 €	17 000 €
comité départemental Education Physique et Gymnastique Volontaire	9 000 €	5 840 €
comité départemental tir à l'arc	4 000 €	4 000 €
TOTAL		26 840 €

Si vous réservez un avis favorable à ces propositions, les crédits mobilisés au titre du partenariat avec les comités départementaux s'élèveraient à la somme globale de 26 840 € pour les actions de développement.

Un partenariat pluriannuel 2023-2025 a été conclu en 2023 avec le Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS) pour la mise en œuvre du dispositif Sport Ressources 62. Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès au matériel sportif pour tous et à moindre coût. Il contribue également à développer la pratique sportive notamment pour ceux qui en sont le plus éloignés et dont la reprise d'une activité constitue un réel enjeu de santé publique.

Par ailleurs, ce dispositif permet de limiter la surconsommation et de réduire la production des déchets de ce secteur.

Sport Ressources 62 doit contribuer à l'évolution des comportements des citoyens du département du Pas-de-Calais au regard des freins liés à l'accès aux matériels sportifs. L'évolution du nombre de pratiquants doit permettre aux associations sportives du territoire d'augmenter leur nombre d'adhérents et ainsi de continuer leurs missions sociales et d'accessibilité au sport pour tous.

En luttant contre la surconsommation de matériels sportifs, en facilitant le lien entre particuliers et associations par le prêt et le don, tout en levant le frein financier à la pratique, le dispositif répond ainsi aux trois enjeux principaux du développement durable : environnemental, social et économique.

Ainsi, en 2024, la refonte de l'outil numérique a facilité une communication plus fluide, permettant le déploiement de la démarche dans de nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. La Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (CAHC) a rejoint la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL), celle de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) et celle du Boulonnais (CAB) au nombre des partenaires du dispositif.

La communication a été un élément fort de la stratégie de déploiement portée par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS). En 2024, de nombreuses actions ont été réalisées afin de mettre en lumière des dons pour valoriser le dispositif : mise à disposition de matériels au profit des associations sinistrées lors des inondations, valorisation des partenariats tissés avec les comités sportifs départementaux et avec les collectivités, dons destinés à des associations sportives en Ukraine...

De surcroît, jusqu'à présent, le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) utilisait des « box » en carton, jugé non suffisamment durable. Il a été décidé de développer un nouveau modèle, plus cohérent avec les valeurs du dispositif. C'est pourquoi un accord a été passé avec les apprentis d'Auteuil de Loos-en-Gohelle pour produire des éco box à base de matériaux recyclés.

Au vu de ces éléments, il est proposé l'attribution, au CDOS, d'une subvention de 25 000 € pour la mise en œuvre des actions au titre de l'année 2025.

Les actions et attributions financières de l'année 2025 sont donc formalisées au travers de l'avenant financier 2025.

Il convient de statuer sur ces demandes, et le cas échéant :

- D'attribuer les 3 aides départementales proposées, d'un montant global de 26 840 € aux 3 bénéficiaires susvisés, au titre de l'aide aux comités départementaux pour l'exercice 2025 selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant financier 2025 à la convention pluriannuelle 2023-2025 relative à l'attribution d'une subvention de 25 000 € pour la mise en œuvre du dispositif Sport Ressources 62, dans les termes du projet joint en annexe 1.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326C01	65748//93325	Subventions - sport (conventions annuelles)	720 000,00	57 210,00	51 840,00	5 370,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY